

Séance du 17 décembre 2014

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Madame Corinne PIQUARD est nommée secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf Mme Claudine REGAZZONI qui donne pouvoir à Jean BOSIA.

Début de séance : 20h45

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2014 : unanimité

Ordre du jour :

- 1/ rémunération de l'agent recenseur
- 2/ taxe assainissement 2015
- 3/ Budget Assainissement : décision modificative n°1
- 4/ extincteurs : devis

Questions diverses

1/ rémunération de l'agent recenseur

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du montant de la dotation de l'Etat pour mener à bien l'organisation du recensement, soit 376 €. Il rappelle également que la rémunération allouée en 2009 au précédent agent était de 3.95 € net par logement enquêté, le total de cette mission représentant les deux demi-journées de formation, les tournées de repérage, de distribution et de récupération des imprimés, et les frais de déplacement sur une période allant de 4 à 7 semaines en janvier et février 2015. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Mme Marie-Paule FIGARD agent recenseur et de fixer la rémunération à 4.50 € net par logement enquêté avec les conditions précitées.

pour : 10 contre : 0 abstentions : 1

2/ taxe assainissement 2015

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la taxe Assainissement comme suit :

Part fixe : 20 € par logement

Par variable : 0.74 €/m³ d'eau potable consommé (hors taxe à reverser à l'Agence de l'eau qui sera de 0.155 €/m³ en 2015).

pour : 11

3/ Budget Assainissement : décision modificative n°1

Pour permettre le paiement de la facture correspondant au 1^{er} semestre 2015 de maintenance de la STEP, il convient d'ouvrir des crédits soit 850 € au compte 615, pris sur le suréquilibre de fonctionnement (13385 €).

pour : 11

4/ extincteur : devis

L'entreprise DESAUTEL propose, suite à la visite de maintenance 2014, le changement d'un extincteur pour la somme de 101.06 € HT. Le Conseil Municipal accepte cette dépense qui sera imputée en investissement, compte 21568.

pour : 11

Informations

Virement de crédit pour dépense exceptionnelle : la commune avance le remboursement d'une somme due à la secrétaire par une structure qui gère les cotisations salariales. Elle sera ensuite remboursée de la même somme :

Compte 022 - 135 € compte 6718 + 135 €

La société KOLLY TP propose un devis pour le déneigement de la voirie communale, soit un forfait de 180 € HT par passage. L'option salage est également proposée pour un montant de 150 € HT.

Fin de la séance : 21h30

Vu pour être affiché le 19 décembre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Cédric LINDECKER